

COMMUNE DE MARBOZ

CM/FB

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le jeudi 3 septembre 2020 à 20 heures sous la Présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Présents : Mme MOIRAUD Christelle, M. GUILLERMIN Patrice, Mme NAVARIN Cécile, M. SOCHAY Hervé, Mme NICOLAS Carine, M. JAILLET Christian, Mme POCHON Laurence, M. NOEL Simon, Mme MIVIERE Karine, M. CALLAND Cédric, Mme POCHON Béatrice, M. LAMBERET Anthony, Mme CHATELET Jocelyne, Mme BOUVARD Nelly, M. NEVORET Benoit, Mme TISSERAND-BOUVARD Magali, Mme CARRUBA Isabelle, M. DELIANCE Alexandre, M. PONCIN Emmanuel.

Secrétaire de séance Monsieur NOEL Simon.

Ajout d'un point supplémentaire :

Le maire peut ajouter à l'ordre du jour un point qui ne figurait pas sur la convocation adressée aux conseillers municipaux. L'inscription d'un point supplémentaire est alors soumise au vote des conseillers municipaux pour approbation dès l'ouverture de la séance.

Madame le Maire demande de rajouter le point 8 : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées et reporter le point 8 (questions diverses) au point 9.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

1 – Approbation du dernier compte rendu :

Le compte rendu de la réunion du lundi 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 - Vente du camion Mercedes :

Madame le Maire demande l'annulation de la délibération 2020070608 du 6 juillet concernant la vente du camion Mercedes. Elle précise que le budget principal de la commune n'est pas soumis à la TVA.

Le Camion Mercedes inscrit à l'inventaire sous le n° 1999 2182 01 sera donc vendu au prix de 2 600.00 € à l'entreprise M.S.R.A. de CHASSIEU (Rhône).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à vendre le camion pour un montant de 2600 € à M.S.R.A de CHASSIEU (Rhône)
- Dit que cette recette sera inscrite au budget communal.

3 - Vente d'un terrain dans le cadre du PPRT :

Madame le Maire précise que l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 a déclaré d'utilité publique les immeubles à exproprier situés dans les secteurs dits d'expropriation du PPRT au profit de la commune de Marboz. La parcelle WN 158 est concernée par cet arrêté préfectoral. La commune en a fait l'acquisition par acte notarié du 14 septembre 2016. Les bâtiments seront démolis et le terrain sera remis en état.

Par courrier du 21 décembre 2018, GRTgaz nous informe qu'il envisage de constituer une réserve foncière aux abords de leur station de compression d'Étrez dans le cas où il devrait s'étendre. GRTgaz fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle WN 158 d'une superficie de 5 090 m².

Par délibération 2019031802 du 18 mars 2019, le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur la cession de la parcelle WN 158.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Accepte la cession de la parcelle WN 158 de 5 090 m² à GRTgaz, 7 rue du 19 mars 1962 à Gennevilliers au prix de 6 108 €.
- Désigne Maître MONTAGNON, notaire à Montrevel pour l'établissement de l'acte de vente
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

4 - Convention portant sur les recouvrements des produits locaux :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner au comptable public une autorisation pour poursuivre les redevables afin d'obtenir le recouvrement des créances locales.

La convention fixe les domaines dans lesquels la commune de Marboz et la Trésorerie peuvent développer leur coordination afin de parvenir à une amélioration des recouvrements. Les dettes inférieures à 15 € seront présentées en non-valeur.

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation au comptable public, Madame le Maire propose d'adopter la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la convention pour le recouvrement des produits locaux.

5 - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement :

Madame le Maire informe que le recensement de la commune se déroulera du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2021. Elle rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Madame Brigitte GAVAND comme coordonnatrice de l'enquête de recensement, et Madame Cécile NAVARIN comme adjointe à la coordonnatrice.

6 - Travaux sur le réseau électrique afin de desservir un privé

Madame Anne-Sophie DARNAND a déposé un permis de construire sous le numéro PC 00123220 D0023, pour un projet de construction d'une maison individuelle ;

Vu l'avis d'Enedis en date du 15 juillet 2020 indiquant qu'une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter la parcelle concernée par le projet ;

Vu le chiffrage mentionné dans l'instruction susvisée d'Enedis pour une puissance de 12 kVA triphasé pour un montant s'élevant à 4 289.40 € HT. Ce montant intègre la prise en charge de 40 % par Enedis.

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Coût fixe de l'extension	1	1 949.00	1 169.40
Coût variable de l'extension	65	80.00	3 120.00
		4 289.40	

Considérant que ce raccordement n'excède pas 100 mètres, qu'il est situé sur le domaine public et qu'il est dimensionné pour correspondre exclusivement aux besoins du projet et n'est donc pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de demander aux bénéficiaires de l'autorisation d'urbanisme le paiement du raccordement électrique nécessité par le projet pour un montant total de 4 289.40 € HT.

7 - Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'électricité :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité pour les collectivités locales. Il sera coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération, autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Marboz.

8 - Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées :

Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, la CA3B et ses communes membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal. A chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (communes ou CA3B). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.

Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, la CA3B a institué une commission spéciale, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette création est une obligation légale (article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts).

Cette commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

Une fois la commission renouvelée par le Conseil communautaire, chaque commune est libre de désigner son représentant.

Par délibération du 27 juillet 2020, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création et la composition de la Commission locale

d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
Madame le Maire se propose en qualité de titulaire et Monsieur GUILLERMIN Patrice en qualité de suppléant au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Désigne Madame MOIRAUD Christelle en qualité de titulaire et Monsieur GUILLERMIN Patrice en qualité de suppléant pour représenter la commune de MARBOZ au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

9 - QUESTIONS DIVERSES :

- Protocole de mise en place du marché (installation et remise en état du domaine public)
- Désignation par le Directeur des finances publiques des membres de la Commission communale des impôts directs
- Prêt auprès de la CA3B de 2 radars pédagogiques pour la période du 6 septembre au 6 novembre 2020.
- Remplacement agent communal à la médiathèque
- Message d'information des dépressurisations pour les riverains dans le périmètre du stockage de Storengy
- Appel à projet dans le cadre de la DETR et de la DSIL
- Information des dernières directives de la Préfecture concernant la crise sanitaire
-

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

Commission Aménagement du village – Affaires économiques - Communication - Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte-rendu de Carine NICOLAS

Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Autorisation d'urbanisme :

Le Conseil Municipal est informé des demandes d'urbanisme suivantes :

PC en cours d'instruction :

- M et Mme VITTE Gilbert : rénovation d'une habitation existante et démolition partielle, 620 route du Marlézay
- SCI AVENIR 1416 (M THEVENET Vincent) : création de 2 logements, rénovation d'un logement existant et démolition d'une dépendance, 3810 route de Bourg-en-Bresse
- M PHILIBERT David : extension de la maison d'habitation sur deux niveaux, 1560 route de Foissiat
- M MUFFAT-JEANDET Florian : construction d'une maison d'habitation, Lotissement du Blanc d'en Haut
- M GRANGER Thierry : construction d'un garage, 38 chemin du Marbrier
- M ATIAS Loïc et Mme BAUDOT Marion : construction d'un hangar, 375 route de Montjuif
- M PICOT Geoffrey : construction d'un garage et d'un abri sur la terrasse et aménagement de la terrasse, 63 chemin des Blancs d'en Haut

PC rejeté :

- M GIROUD Anthony : extension d'un abattoir de volailles à la ferme, 5535 route de Bourg-en-Bresse

PC accordés :

- SCI DPM'IMMO : réhabilitation d'un bâtiment industriel, 190 chemin des Jarois ZA de Malaval
- M TARANNE Jérémy et Mme GROS Amandine : construction maison individuelle, Lotissement du Blanc d'en Haut
- Mme DARNAND Anne-Sophie : construction maison individuelle, route de Foissiat

Permis de démolir accordés :

- Mme MERLIN Anna : démolition partielle d'un bâtiment, 95 allée des Couhardes
- M NOEL Simon : démolition partielle d'un bâtiment, 31A rue En Ponsard

Permis d'aménager refusé :

- TERR'INVEST et JAL'INVEST : création d'un lotissement de 3 lots, route du Collège

Délégations au maire :

DPU :

La Commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- par les Consorts DAUJAT, 37 route de Franclieu
- par Mme GUILLET Pascale, 350 route de Franclieu
- par M FERREIRA Joris et Mme JOLIS Fanny, 268 allée des Sourdières Sud
- par DYNACITÉ, rue des Allées

Décision :

Le Maire a :

- Accepté le reliquat de 195,00 € de l'assurance pour la station d'épuration suite au transfert de la compétence assainissement à la CA3B.

- Accepté l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 085,69 € proposée par GROUPAMA. Cette indemnité correspond au sinistre du Kangoo.

La séance est levée à 23 h 30.